

DEPARTEMENT
des BOUCHES DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 23/2023

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

RM/AB/LD

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la demande présentée le **28/02/2023** de l'entreprise **SABATHE** - 307, avenue des Alpines - 13370 Mallemort, lilian.sabathe@gmail.com, relative à la pose d'un pigeonnier contraceptif sur l'aire de stationnement « La Croix de Lorraine » située avenue du Général de Gaulle, pour le compte de l'entreprise SOGEPI-SERVIBOIS - ZA de la Liberge - 72610 Bérus, elle-même pour le compte de la commune de Bouc-Bel-Air,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **SABATHE** est autorisée à travailler sur l'aire de stationnement « La Croix de Lorraine » afin de réaliser les travaux sus-cités.

La durée probable des travaux est d'une journée sur une période allant du :

- **lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2023 de 8h00 à 18h00,**

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur l'aire de stationnement « La Croix de Lorraine » excepté aux véhicules affectés au chantier, ainsi qu'à la benne à gravats nécessaire à la bonne exécution des travaux. Le présent arrêté ainsi que l'annonce de l'interdiction de stationner sont posés 7 jours avant le début des travaux par la régie communale de la voirie.

Article 3 : En dehors de la plage horaire précisée à l'article 1, l'exécution de travaux est interdite, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 4 : Les travaux ne doivent pas remettre en cause la libre circulation à pied ou en véhicule des riverains demeurant à proximité de ladite aire de stationnement, seul accès possible à leur propriété.

Article 5 : La signalisation liée à cette réglementation conformément aux dispositions du CF (Chantier Fixe) 13, 23, 24 et/ou du CM (Chantier Mobile) 41, 42, 43 est mise en place et entretenue par l'entreprise **SABATHE** chargée de ces travaux.

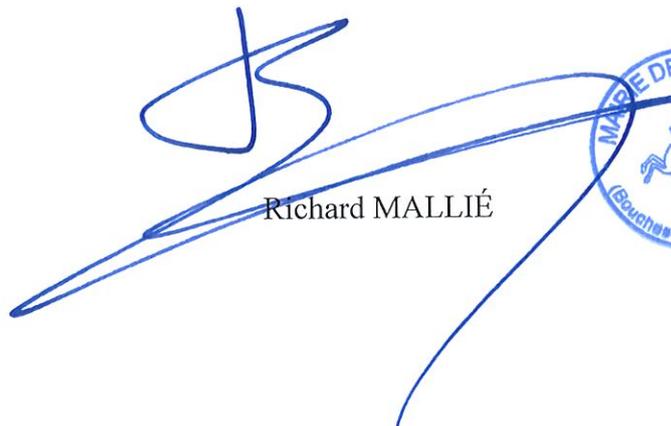
Article 6 : L'aire de stationnement est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures travaillées, et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 7 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **SABATHE**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 2 mars 2023


Richard MALLIÉ

